

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 82 DU PR 11+820 AU PR 13+020  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUECOR  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
PROLONGATION**

---

A.D. n° 2008-2430

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Roquecor,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-1533, en date du 24 juillet 2008 ;

VU l'arrêté départemental de prolongation n° 2008-2199, en date du 5 novembre 2008 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise, en date du 17 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 82, du PR 11+820 au PR 13+020, en prolongeant l'arrêté départemental susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Les dispositions contenues dans l'arrêté AD n° 2008-1533, en date du 24 juillet 2008, sont maintenues jusqu'au 15 mars 2009.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Roquecor,  
le 19 décembre 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 23 décembre 2008

Le Président,

\*  
\*   \*